

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 964
du P.R. 17+539 au P.R. 21+605

sur la route départementale n° 1E
du P.R. 0 au P.R. 0+264

sur la route départementale n° 1
du P.R. 0 au P.R. 3+494

sur la route départementale n° 115
du P.R. 20+841 au P.R. 21+310

hors agglomération

sur le territoire de la commune de BRUNIQUEL

A.D. n° 2019/471

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie, modifié par l'arrêté départemental R.H. 18/3246 du 26 octobre 2018,

VU le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

VU le dossier présenté par Monsieur BARLOY Thibault, responsable de l'association des « Guidons Quercynois » en date du 3 février 2019, demandant un usage exclusif temporaire de la chaussée comme régime de circulation pour la manifestation sportive intitulée « Course de côte des Bastides »,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive intitulée « Course de côte des Bastides », il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales sus-visées,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La manifestation sportive intitulée « Course de côte des Bastides » se déroulera sous le régime exclusif temporaire de la chaussée.

Sur l'itinéraire, les usagers sont tenus de céder le passage aux participants, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route. Ce régime consiste à interdire momentanément la circulation des autres usagers de la route, lors du passage de la manifestation sportive.

Article 2

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur les routes départementales n° 964 du P.R. 17+539 au P.R. 21+605, n° 1E du P.R. 0 au P.R. 0+264, n° 1 du P.R. 0 au P.R. 3+494 et n° 115 du P.R. 20+841 au P.R. 21+310, sur le territoire de la commune de BRUNIQUEL, hors agglomération, le 12 mai 2019, de 13 heures à 17 heures 30.

Article 3

Au préalable, l'organisateur devra effectuer une reconnaissance de l'itinéraire avec un représentant du gestionnaire de voirie (subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val).

Le balayage éventuel de l'itinéraire devra être effectué par les organisateurs.

Tout marquage sur chaussée par des tiers est strictement interdit.

Le balisage éventuel de la manifestation sportive devra être supprimé dès que celle-ci sera terminée.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché aux départ/arrivée de la manifestation sportive.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le président de l'association des Guidons Quercynois,
- M. le Maire de la Commune de Bruniquel,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Saint-Antonin-N.-V.,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,

le

18 MARS 2019

P/le président,

Le directeur de l'aménagement et de la voirie

Jean-François DENAT

